



**Municipalité
de Montagny-près-Yverdon**

Date : Dès le mardi 29 novembre 2016 (cf. date de parution dans la Feuille des avis officiels)
N/réf. :

AVIS AUX ELECTEURS

ASSOCIATION REGIONALE D'ACTION SOCIALE
DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

ARAS Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA)

Décisions du Conseil intercommunal

En vertu des dispositions de l'art. 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARAS Jura-Nord vaudois porte à connaissance des électeur-trice-s les décisions prises par le Conseil intercommunal dans sa séance du 23 novembre 2016. Celles-ci sont les suivantes :

1. Préavis 3/2016 - Budgets de fonctionnement pour l'année 2017 : accepté ;
2. Préavis 4/2016 - Délégation de compétences et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR JUNOVA pour la législature 2016-2021 : accepté ;
3. Préavis 5/2016 - Rémunération des membres du CODIR JUNOVA pour la législature 2016-2021 : accepté ;
4. Préavis 6/2016 - Indemnités et jetons de présence du Président et du Bureau du CI : accepté

But optionnel : Réseau d'accueil de jour des enfants Orbe-La Vallée (AJOVAL)

5. Préavis 3/2016 - Budget de fonctionnement pour l'année 2017 : accepté ;
6. Préavis 4/2016 - Augmentation des places d'accueil à la garderie « Les Petits Poucets » à Chavornay : accepté.

Les électeurs peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

Le Comité de direction

LA MUNICIPALITE